

Éléments de réponse aux observations issues de la consultation des parties prenantes et de la mise à disposition du public relative à la SLGRI

Dans le cadre de la consultation des parties prenantes et du public sur le projet de SLGRI pour le territoire à risque important d'inondation Nice-Cannes-Mandelieu, 17 observations ont été reçues et étudiées dont 2 d'entre elles issues de la participation du public. La liste des parties prenantes et des personnes du public ayant transmis une réponse figure en annexe.

Le présent document apporte des précisions sur la manière dont le contenu de la SLGRI a évolué suite à la prise en compte des observations recueillies dans le cadre de cette consultation.

Contenu de la SLGRI

La SLGRI constitue la déclinaison sur le territoire départemental des principes du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) élaboré à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée qui lui-même est opposable à toutes décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux PPRi ainsi qu'aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

La stratégie locale a vocation à servir de cadre aux actions des PAPI en cours ou à venir, celles du volet inondation des contrats de milieux (Contrat de rivière, Contrat de baie) ou des SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'Eau).

La SLGRI comporte selon l'article R 566-16 code de l'environnement :

- la synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le TRI;
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation sur le TRI ;
- des objectifs
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

La SLGRI est mise en œuvre au travers d'actions spécifiques et des actions des PAPI dont le calendrier et les financements ont d'ores et déjà été définis. Les actions spécifiques quant à elles seront précisées à l'occasion des comités techniques et de pilotage. C'est dans ce cadre que les méthodologies visant à mettre en œuvre les mesures de la SLGRI et les enveloppes financières afférentes seront développées en concertation avec les acteurs locaux. Le planning des actions spécifiques court sur la période 2016-2021.

Présentation synthétique du territoire de la SLGRI

De plus, il est précisé que les vallons côtiers, généralement urbanisés et caractérisés par une faible superficie de l'ordre de quelques km², peuvent générer des crues éclair dangereuses et dévastatrices. Ces vallons sont caractéristiques du littoral Maralpin et font l'objet de très nombreuses actions et travaux de protection. Une attention particulière leur est portée par les acteurs du risque inondation, certaines communes comme celle d'Antibes en sont des exemples probants.

Un paragraphe présentant l'outil PPRI est ajouté au chapitre « Outils de mise en œuvre de la SLGRI » : « Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des documents qui réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Ils visent à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique. Le PPR constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme.

Les PPR sont élaborés sous la prérogative de l'État (prescrits et approuvés par le préfet), en lien avec les services instructeurs, les collectivités locales et les habitants (via des enquêtes publiques). Ils ont été institués par la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier ».

Dans le cas des plans de prévention du risque inondation (PPRI), il s'agit de plans spécifiques aux risques inondations. Un PPRI est destiné à contrôler et réglementer le développement de l'urbanisation en zone inondable et à préserver les champs d'expansion des crues, afin de ne pas créer de nouvelles situations à risques pour les personnes et les biens. »

Il est indiqué que l'hôpital de la Fontonne à Antibes est partiellement situé en zone inondable.

Le chapitre relatif aux PAPI indiquera que le PAPI d'intention de la CAPL a été déposé auprès des services de l'État et des partenaires financiers le 22 août 2016 ; il est en cours d'instruction. Des avenants aux PAPI Var et le PAPI CASA sont en cours de rédaction.

Le chapitre sur la culture du risque présente quelques actions menées par les collectivités. L'exemple de la CAPL qui a créé un « magnet » frigo pour rappeler les bons réflexes en cas d'inondations a été ajouté.

Il a également été précisé dans le paragraphe « Actions de sensibilisation et de communication » que l'Éducation Nationale participe au développement de la culture du risque inondation par l'intermédiaire des Plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux risques majeurs (P.P.M.S.), présents dans quasiment tous les établissements scolaires des Alpes-Maritimes et par la réalisation d'exercice de mise à l'abri en cas d'inondation au sein des collèges publics et privés.

Le chapitre « Prévion des crues et alerte » est complété par l'information suivante : « La CAPL et ses communes membres travaillent depuis plusieurs mois à la mise en place d'un système de surveillance, d'alerte et d'aide à la décision pour les événements hydrométéorologiques, à l'aide d'un prestataire. Une étude pour identifier les points de vulnérabilité du territoire est réalisée sur chaque commune et permet de prévoir les interventions nécessaires en fonction de la graduation du risque. ».

Le chapitre relatif à la compétence GEMAPI précise que la CAPL a d'ores et déjà pris la compétence GEMAPI de façon anticipée au 1^{er} juin 2016.

Le tableau présentant les communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 3 octobre 2015 a été complété par les communes suivantes (arrêté interministériel du 28 octobre 2015) :

Chateauneuf-Grasse, Colle sur Loup, La Gaude, Grasse, Mouans Sartoux, Opio, Pegomas, Peymenade, le Rouret, Saint Laurent du Var, Saint Paul de Vence, Tourrette sur Loup, Vence et La Trinité.

Périmètre de la SLGRI

Le périmètre de la SLGRI comprend :

- les communes du TRI
- les communes littorales concernées par l'aléa submersion marine
- les communes des bassins versants où des actions peuvent être envisagées au bénéfice du TRI. Ce périmètre complémentaire correspond à celui des contrats de rivière, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « nappe et basse vallée du Var » et des bassins versants des différents programmes d'actions de prévention contre les inondations.

La SLGRI 2016-2021 ne concerne que des communes des Alpes-Maritimes. Dans une logique de gestion des milieux aquatiques par bassin versant, il sera proposé aux parties prenantes à l'occasion de l'élaboration de la SLGRI 2022-2027 d'étudier l'opportunité d'élargir le périmètre de la SLGRI aux communes du département du Var appartenant au bassin versant de la Siagne. Néanmoins, ces communes seront d'ores et déjà associées à la mise en œuvre de la SLGRI 2016-2021.

De la même manière, une approche transfrontalière prenant en compte le bassin versant de la Roya pourrait être envisagée compte tenu de l'impact d'inondations sur les captages pour l'alimentation en eau potable de Vintimille qui affecterait le secteur mentonnais.

Néanmoins si le périmètre de la SLGRI ne s'étend pas aujourd'hui au-delà des Alpes-Maritimes, une gestion transfrontalière de la Roya a été engagée dès les années 1990. En effet, trois programmes transfrontaliers se sont succédé : Eurobassin, RiskNat et Eur-Eau-Pa et ont eu pour objet l'étude des risques naturels (inondations et mouvements de terrain) sur le bassin franco-italien de la Roya, l'évaluation de la ressource en eau et l'analyse des risques de pollution de cette ressource.

Afin de pérenniser la démarche, un protocole d'intention transfrontalier franco-italien a été signé en décembre 2013. Il définit les risques naturels et la gestion de la ressource en eau comme prioritaires. Ce document réunit dans un Comité les représentants de l'État, les collectivités et les établissements publics

responsables de la gestion des risques naturels et de la protection et de l'exploitation des ressources hydriques.

Annexes cartographiques

La cartographie des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est établie au 1/25 000e selon les trois occurrences d'aléas (fréquents, moyens et extrêmes) pour différents phénomènes d'inondation : débordements de cours d'eau et/ou submersions marines lors de l'établissement de l'EPRI (arrêté du Préfet de région du 20 décembre 2013) .

Elle intègre les effets du changement climatique sur le scénario moyen des submersions marines pour les TRI littoraux.

Elle est constituée:

- d'une cartographie des surfaces inondables apportant une information sur les hauteurs d'eau, voire des vitesses pour chaque scénario;
- d'une cartographie des risques d'inondations qui présente une description des enjeux ainsi qu'une estimation des populations et des emplois pour chacune des occurrences.

Les critères suivants ont été retenus en France :

- Événement fréquent : période de retour de 10 à 30 ans;
- Événement moyen : période de retour de 100 à 300 ans;
- Événement extrême : période de retour au moins égal à 1000 ans.

On notera ici l'innovation sémantique apportée par la Directive Inondation qui consiste à considérer l'événement de référence des PPRI comme un événement moyen.

Les cartes des aléas seront mises à jour au regard des intempéries d'octobre 2015 dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI 2022-2027.

Aléa inondation et activité économique

La stratégie locale est déclinée de façon opérationnelle par des mesures précisant leur maître d'ouvrage. Elles concernent plusieurs champs de la politique de prévention des risques d'inondation notamment celle qui stipule que la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation doit comprendre entre autres des mesures pour la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti.

Gouvernance de la SLGRI

Un rappel des différents comités techniques et comités de pilotage de la SLGRI a été ajouté au chapitre relatif à la gouvernance de la SLGRI.

Mesure 1 « poursuivre l'élaboration et l'actualisation des PPRI en intégrant le risque de rupture de digues »

Les liens entre les acteurs des risques d'inondation, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire doivent être développés. Pour cela, une mesure spécifique est ajoutée :

« Animer un groupe de travail sur la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (EPTB, État, collectivités) ». Ce groupe de travail cherchera, au-delà des PPRI, à favoriser la prise en compte des zones d'expansion de crues et les espaces de mobilités des cours d'eau dans les documents d'urbanisme (cf. mesure 15). La gestion des eaux pluviales sera également traitée au sein de ce groupe de travail.

Mesure 2 « limiter le ruissellement à la source et améliorer la gestion des eaux pluviales »

La ville de Nice est, avec la ville de Cannes, également pressentie pour être territoire pilote dans le cadre de l'étude qui sera lancée en 2017 sur la prise en compte du ruissellement.

Les acquisitions foncières menées par le Conservatoire du littoral concourent à limiter le ruissellement à la source par le maintien de la couverture végétale dans les espaces naturels. Ce point a été spécifié dans la SLGRI.

La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants est importante. Cette notion est précisée dans la mesure 2.

Mesure 3 « Préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux »

Les actions « analyse de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme et voies d'amélioration dont stratégie foncière (CAPL) » et « restauration capacitaire du Béal (SISA) » viennent compléter les actions inscrites dans les PAPI.

L'intitulé de la mesure 3 est complété et devient « Préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et des canaux »

Concernant la mesure 4 « améliorer la connaissance des risques littoraux et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement »

L'action « Étude globale du fonctionnement des cours d'eau et des vallons, cartographie du risque (enjeux) pour les 3 aléas et les événements fréquent, moyen, extrême, intégrant l'aléa submersion marine (CAPL) » vient compléter les actions inscrites dans les PAPI.

La SLGRI n'a pas vocation à traiter la problématique de l'érosion du trait de côte. Seule la problématique liée à la submersion marine est traitée. De ce fait, il n'y a pas lieu d'ajouter une action spécifique visant à privilégier les brises lames et les épis.

Le rôle du changement climatique dans l'élévation des niveaux marins est à prendre en compte. Cet élément est précisé dans la mesure 4.

De plus, il est précisé que qu'une étude spécifique sur le littoral maralpin a été engagée par l'État en partenariat avec le BRGM afin d'affiner la connaissance de l'aléa submersion marine sur ce littoral et de prendre en compte l'élévation des niveaux marins liée au changement climatique.

Concernant la mesure 5 « optimiser les interventions visant à mettre fin aux aménagements illégaux en zone inondable en développant des synergies à tous les niveaux entre l'État et les collectivités », il est précisé que les règles et prescriptions édictées dans les règlements d'urbanisme, de zonage pluvial ou de voiries doivent être respectées.

Concernant la mesure 6 « mutualiser et améliorer l'utilisation des outils de prévision et d'alerte »

Les collectivités sont ajoutées en tant que partenaires aux côtés du département des Alpes-Maritimes et de l'EPTB de l'action spécifique « mise en place d'un service d'assistance et d'aide à la décision à l'usage des collectivités pour la gestion des risques hydrométéorologiques ».

Il est également précisé que la CAPL propose un service de ce type sur son territoire.

L'action du PAPI Siagne est renommée et devient « perfectionnement du système d'alerte de crue actuel ».

Concernant la mesure 8 « achever prioritairement la couverture des communes en PCS et favoriser les plans intercommunaux de sauvegarde par bassin de vie »

Le SDIS, le CYPRES, le Département, MNCA, l'EPTB et les services de l'État sont ajoutées en tant que partenaires aux côtés de la Préfecture de l'action spécifique « Mise en place d'une cellule d'appui aux communes pour l'élaboration et la mise à jour des PCS ».

Concernant la mesure 9 « développer les systèmes d'information rapide et massive des populations résidentes et touristiques en cas d'événements majeurs »

Il est précisé que la Ville de Nice utilise des systèmes d'information et cherche constamment à améliorer ses vecteurs d'information des populations, que ce soit via l'utilisation d'automate d'appel ou les réseaux sociaux (Tweeter, Facebook, Appli Risques Nice...).

Concernant la mesure 15 : Identifier et réserver dans les documents d'urbanisme les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau

L'action « analyse de la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme et voies d'amélioration dont stratégie foncière (CAPL) » vient compléter les actions inscrites dans les PAPI.

Concernant la mesure 18 « Développer la culture du risque à travers des actions de sensibilisation et de communication auprès des populations et des Établissements recevant du Public (ERP) coordonnées à l'échelle du TRI »

Le Rectorat de Nice et l'éducation nationale participe au développement de la culture du risque inondation au sein des établissements scolaires. A ce titre, la mesure 18 est complétée de manière suivante :

Actions spécifiques de la SLGRI

Informers les citoyens et les scolaires sur les moyens de protection des personnes et des biens (PFMS, POMS, PPMS...) (État, collectivités, Rectorat de Nice, Éducation nationale)

L'action du PAPI Siagne est renommée « supports de communication : passation d'un contrat de collaboration de recherche avec le CNRS »

Concernant la mesure 20 « Assurer le suivi de la stratégie locale »

Il est précisé que les comités se réuniront autant que de besoin et a minima à raison d'un comité de pilotage et de deux comités techniques chaque année.

Annexe I : Avis reçu lors de la consultation des parties prenantes et lors de la mise à disposition du public SLGRI

Parties prenantes :

Mairie Valbonne

Mairie de Villefranche sur mer

Mairie de la Gattières

CARF

SDIS

Mairie de Saint Laurent du Var

GIR Maralpin

Académie de Nice

CAPL

Ville d'Antibes

Conservatoire du Littoral

MNCA / Ville de Nice

SISA

Mairie de Mandelieu

Mairie de Saint Cézaire sur Siagne

CASA

SIAUBC

Mise à disposition du public :

M. Nedonsel

Carole Le Corre